

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf Mme Paule CLIQUET qui donne pouvoir à M. Philippe ANDRE, Mme Martine BREART qui donne pouvoir à M. Dominique MILLE et Mme Laetitia CHABE qui donne pouvoir à M. Christophe BUISSET.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation le compte rendu de la séance précédente du 10 février 2021, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu de la réunion du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité et a été signé par les membres présents.

Compte de gestion 2020 du budget de la commune

M. le Maire demande à M. Dominique MILLE 1^{er} Adjoint chargé des finances de bien vouloir présenter le compte de gestion 2010 du budget de la commune.

Le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal étant en tout point identique au compte administratif 2020 le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget de la commune.

Compte administratif 2020 du budget de la commune

M. Dominique MILLE procède à la lecture et aux commentaires du compte administratif 2020 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 221 912,35 € Recettes : 280 331,04 €

Soit un excédent de fonctionnement de 58 418,69 €

Section d'investissement

Dépenses : 30 694,87 € Recettes : 226 219,03 €

Soit un excédent d'investissement de 195 524,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2020. M. le Maire ayant

préalablement quitté la salle ne prend pas part au vote.

Affectation des résultats du budget principal

M. Dominique MILLE poursuit la séance en présentant l'affectation des résultats du budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECT. INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 143 861,68		195 524,16	30 000,00 13 713,00	-16 287,00	35 375,48
FONCT.	572 105,67	187 592,68	58 418,69			442 391,68

Décide d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	: 442 931,68
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	442 931,68
Total affecté au C/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 662,48
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	442 931,68

Taux d'imposition 2021

M. Dominique MILLE, premier adjoint délégué aux finances communales, explique que la position de la commission finances, qui s'est réunie le 7 avril 2021, est de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2021. Il rappelle que les bases peuvent quant à elles bouger sur décision du Parlement.

M. le Maire ajoute que les taux n'ont pas bougé depuis deux mandats municipaux.

M. Dominique MILLE, après avoir transmis à l'ensemble des conseillers « l'état 1259 » de fiscalité, présente brièvement au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité directe locale applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la lettre du Ministre délégué aux Comptes Publics en guise de support.

Après la première étape de la suppression de la taxe d'habitation démarrée en 2020, la taxe d'habitation n'apparaît plus sur l'état 1259 pour l'année 2021. La taxe d'habitation est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui a pour conséquence que le taux de référence soumis au vote passe à 41,80 % au lieu du taux communal de 16,26%.

M. Dominique MILLE rappelle que le Gouvernement a pris l'engagement de supprimer la taxe d'habitation avec une compensation intégrale d'un point de vue budgétaire pour les communes. Un dispositif est mis en place avec l'application de coefficient correctif afin de ne pas surcompenser ou sous-compenser certaines communes.

La commune d'Aveluy ayant un coefficient correctif inférieur à 1, la commune aurait été surcompensée par la seule substitution du produit de la taxe d'habitation par le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. Dominique MILLE explique que l'application d'un coefficient correctif inférieur à 1 est dû au potentiel fiscal de la commune qui est bas, puisque les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne de la strate.

M. René FIERS demande si la non augmentation du niveau des taux d'imposition pratiquée depuis plusieurs années présente un risque.

M. Le Maire répond que l'objectif pour la commune est d'équilibrer son budget et qu'en l'espèce, s'il n'y a pas de nécessité avérée de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes, la commune peut maintenir ses taux de fiscalité de directe locale comme tels. Il ajoute que la commune se positionne dans la dynamique de la relance économique en investissant une partie des « réserves » accumulées jusqu'à présent.

De plus, il rappelle que la commune n'a qu'un seul emprunt à rembourser jusqu'en 2026 pour l'acquisition du bâtiment communal.

M. Dominique MILLE abonde dans le sens de M. le Maire en indiquant qu'une augmentation de taux d'imposition doit être justifiée par la réalisation d'un ou plusieurs importants projets ou par la recherche de l'équilibre budgétaire. Il estime que pour le moment, la situation financière de la commune ne justifierait pas l'utilisation du levier fiscal.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour 2021 au niveau de l'année 2020.

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles imposables pour le compte de l'année 2021, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

- | | |
|---|----------------|
| * Taxe foncière sur les propriétés bâties | 41,80 % |
| <i>(vote du taux global incluant le taux départemental de 25,54% de 2020)</i> | |
| * Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 26,40 % |

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de : **137 964 €**.

Vote du Budget Primitif 2021

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances communales, présente au Conseil Municipal les propositions émises par la commission finances réunie le 7 avril 2021 en prévision de la préparation du Budget Primitif 2021.

- Au titre des dépenses d'investissement, M. Philippe ANDRE demande pour quelle raison des plantations d'arbres à l'étang communal n'ont pas été prévues suite à l'abattage qui a été programmé.

M. Julien MOURET répond que la commune ne dispose pas de date pour la coupe des peupliers alors que le devis a été signé en 2019. Il pense que les plantations pourront être faites en 2022 et évoque l'opération « 1 million d'arbres » portée par la Région Hauts-de-France qui permettrait d'obtenir un financement important, de l'ordre de 80%.

M. Philippe ANDRE estime qu'il aurait fallu tout-de-même prévoir les plantations dans la mesure où il est probable que les arbres fassent l'objet d'un abattage en octobre 2021 et rappelle qu'une plantation, quel que soit l'essence de l'arbre, doit être réalisée avant le 31 mars de l'année qui suit.

M. Dominique MILLE propose d'effectuer une décision modificative lorsque des éléments précis seront à la disposition du Conseil Municipal.

M. Philippe ANDRE demande si une réflexion a été menée quant à l'essence d'arbre à planter. Il rappelle que les peupliers absorbent 200 à 300 litres d'eau. M. le Maire répond qu'il convient de suivre les conseils qui ont été prodigués par rapport à l'étang lors de l'incident de juin 2018.

M. Philippe ANDRE a constaté qu'un côté de berge était souvent inondé le long de la voie ferrée et que si un type d'arbre mal choisi est positionné à cet endroit, l'arbre ne passera pas les cinq ans d'espérance de vie.

M. Julien MOURET indique qu'aucune plantation n'est prévue le long de la voie ferrée. Concernant la coupe des arbres, il pense qu'il aurait été souhaitable de mentionner une date de réalisation lors de la signature du devis en 2019 et prend l'exemple de communes voisines ayant validé leur devis auprès de la scierie Nobécourt après la validation du devis de la commune d'Aveluy et qui ont vu leurs travaux être réalisés.

M. Philippe ANDRE constate que l'achat d'une remorque est projeté. Il demande si la commune n'avait pas déjà acquis une remorque en 2017.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un plateau pour le transport des tables et des bancs ainsi que du tracteur dans le cadre d'une réparation.

M. Philippe ANDRE demande s'il y a possibilité de solliciter la réserve parlementaire du sénateur local pour l'achat d'un TBI et d'une imprimante pour l'école primaire. M. Dominique MILLE répond que la réserve parlementaire n'existe plus depuis deux ans.

M. René FIERS, de son point de vue, estime qu'une opération n'a pas été prévue. Il s'agit du remplacement de l'abribus évoqué lors d'une précédente séance. M. Dominique MILLE indique que le sujet a été discuté lors de la réunion de la commission finances du 7 avril 2021. M. Pascal LEFEBVRE ajoute que le dossier sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission travaux en concertation avec la commission éducation, de façon à pouvoir monter un dossier global de subvention pour l'année 2022. Il rappelle que cette opération comporte un certain nombre de règles à respecter nécessitant un travail en amont.

M. Dominique MILLE confirme que le remplacement de l'abribus pourrait entrer dans le champ des opérations éligibles à la DETR et le marquage au sol dans le cadre du dispositif de subvention au titre des amendes de police.

Mme Myriam FALIZE demande plus d'explications sur le terme « amendes de police » dans ce contexte.

M. le Maire répond qu'entre dans ce cadre ce qui est relatif au stationnement, au marquage au sol, à la prévention scolaire. Lorsqu'une amende est payée, une partie revient aux communes.

M. Dominique MILLE notifie que le taux de subvention peut aller jusqu'à 60%.

- Concernant les recettes d'investissement, M. Dominique MILLE présente les prévisions budgétaires et précise que les subventions demandées au titre de la DETR et la DSIL n'ont pas été inscrites puisque l'arrêté d'attribution n'a pas encore été produit. Il rappelle à cette occasion le principe budgétaire de sincérité que chaque collectivité territoriale se doit de respecter lors de la confection du budget primitif.

- Dans les recettes de fonctionnement, M. le Maire explique que la prévision de la dotation de solidarité communautaire versée par la communauté de communes est nulle pour l'année 2021 (7371,88 € en 2020). La communauté de communes a instauré des fonds de concours en lieu et place de la solidarité communautaire dans la logique de relance de l'économie par l'incitation à l'investissement des communes. M. le Maire indique que le fonds de concours pourrait financer 50% des opérations éligibles en section d'investissement avec un champ d'éligibilité plus large que ce que fait apparaître le règlement existant. Il rappelle que la demande de fonds de concours effectuée pour la clôture du logement communal avait été rejetée puisque l'opération n'entrait pas dans les critères d'éligibilité de la subvention. La commune d'Aveluy aura une enveloppe au titre des fonds de concours supérieure de l'ordre de 2 000 à 3 000 € par rapport au montant de la dotation de solidarité communautaire.

- Au titre des dépenses de fonctionnement, M. Philippe ANDRE demande la raison pour laquelle il est encore utilisé des produits de traitement. M. le Maire répond qu'ils sont toujours autorisés dans la

mesure où ils sont homologués et bios.

Mme Myriam FALIZE demande si une indemnité est prévue pour M. Julien FOLLET, employé technique communal, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses activités professionnelles dans l'attente de l'acquisition d'un utilitaire par la commune. M. le Maire répond qu'il lui a été demandé de lister ses déplacements qui feront l'objet d'un remboursement à hauteur du barème légal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions budgétaires et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune qui se résume ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement prévues : 698 878,68 €

Dépenses et recettes d'investissement prévues : 382 750,00 €

Subventions aux associations 2021

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que le sujet de l'attribution des subventions aux associations, habituellement votée en même temps que le budget, n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Après avoir demandé l'accord aux conseillers présents, le sujet est ajouté à l'ordre du jour.

M. le Maire liste les subventions ordinairement attribuées. Il explique que les Rythmiques et le Club des Aînés d'Aveluy voient leurs activités arrêtées eu égard à la situation sanitaire. Le critère d'attribution de la subvention est que l'association soit active. Une demande sera faite aux associations concernées sur leur devenir.

M. Dominique MILLE rappelle que deux subventions exceptionnelles avaient été versées en fin d'année 2020 ; une aux restaurants du cœur et une à l'ADAPEI en substitution de l'opération « brioches » qui n'a pas été organisée par la commune depuis quelques années.

Il est proposé de verser une subvention de 500€ pour les restaurants du cœur et 500€ à l'ADAPEI au titre des subventions 2021.

Dans le budget primitif 2021 est prévue la somme de 4 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations. Il est donc voté ensuite les sommes des subventions accordées aux associations selon le détail ci-après :

- Société de chasse : 500 €
- Les rythmiques : 500 €
- Les Aînés d'Aveluy : 500 €
- Les Barbouilles : 500 €
- ALFA : 500 €
- Les Veuves civiles : 50 €
- Le Téléthon : 50 €
- Les œuvres des pupilles : 50 €
- Les donateurs de sang : 50 €

- La ligue contre le cancer : 50 €
- La croix rouge : 50 €
- Les courses du Pays du Coquelicot (maratrail): 50 €
- Subvention à répartir : 150 €
- ADAPEI : 500 €
- Restaurant du cœur : 500 €

Monsieur Dominique MILLE précise qu'il ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association « A.L.F.A. » en sa qualité de trésorier.

Indemnité de fonction du Maire : modification

M. le Maire donne la parole à M. Dominique MILLE qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2020 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints au Maire.

Lorsque l'indemnité de fonction du Maire a été votée lors de l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020, M. le Maire n'était pas encore élu Vice-Président de la communauté de communes (élection du 15 juillet 2020). Le cumul de ces deux indemnités dépasse le seuil de 50% du plafond URSSAF qui est de 1 714 € brut, ce qui a pour conséquence l'ajout de cotisations URSSAF comparables à celles présentes dans la fiche de paye d'un agent contractuel. Cette modification entraîne un surcoût d'environ 4 000 € par an pour la commune.

M. Le Maire, après avoir constaté cette incidence, souhaite revoir le montant de son indemnité afin que le total des indemnités perçues soit inférieur au seuil de 1 714 € brut.

M. Dominique MILLE après avoir détaillé les écarts en termes de montant, estime que cette pratique n'encourage pas les maires des communes rurales à exercer des fonctions dans d'autres structures puisque la commune est pénalisée par l'ajout de cotisations augmentant le coût de l'indemnité globale de fonction, cotisations comprises.

Considérant le cumul des fonctions exercées à la commune et au sein de la communauté de communes du Pays du Coquelicot en qualité de Vice-Président, M. le Maire souhaite revoir à la baisse le montant de son indemnité versée par la commune. Il propose de fixer cette dernière à 21 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement : 1 027) et de ne pas modifier le montant des indemnités de fonctions des 4 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer conformément à sa demande, l'indemnité de fonction du Maire à 21 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1 027) à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- de ne pas modifier les indemnités de fonction des 4 adjoints au Maire telles qu'elles ont été fixées par délibération du 23 mai 2020 ;
- que les montants individuels des indemnités de fonction sont fixés à compter du 1^{er} mai 2021 conformément au tableau ci-après :

Maire :

Nom et Prénom	Montant brut	Pourcentage de l'indice 1027
BUISSET Christophe	816,77 €	21%

Adjoints :

Nom et Prénom	Montant brut	Pourcentage de l'indice 1027
MILLE Dominique	723,42 €	18,6 %
CRAMPON Thierry	434,05 €	11,16 %
LEFEBVRE Pascal	434,05 €	11,16 %
MOURET Julien	434,05 €	11,16 %

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Renouvellement du bail du logement communal

M. Le Maire explique que le bail de M. Joël LALLIER et de Mme Nathalie CANDAES relatif au logement communal occupé au 18 rue Perdu est arrivé à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement du bail avec un prix actualisé après application des indices de révision des loyers de 657,14 €. La dernière révision a été faite en 2015.

M. Pascal LEFEBVRE pense qu'il faudrait relancer les locataires sur la fourniture des factures d'entretien. M. le Maire considère qu'il est souhaitable de rédiger le bail par voie d'huissier.

M. Philippe ANDRE, après avoir lu le bail, indique qu'aucune clause au sujet de l'entretien n'est introduite. M. le Maire répond que l'entretien est de la responsabilité du locataire.

M. Philippe ANDRE a également remarqué que le présent bail n'avait été signé que par un des locataires alors que les deux noms apparaissent. L'intitulé du bail n'est pas en adéquation avec les signataires en dernière page.

M. le Maire répond que le bail a été rédigé par un huissier et non sous seing privé.

M. Julien MOURET demande si nous avons des éléments concernant l'assurance habitation des locataires. M. Le Maire répond que ces éléments ont été demandés à de multiples reprises mais que la commune n'a rien reçu.

Mme Annie LEJEUNE est sceptique sur le suivi induit par le recours à un huissier. Elle estime que la commune va payer une prestation qui ne sera pas suivie d'effets.

M. Dominique MILLE fait part au Conseil Municipal que le plus gênant est de ne pas avoir d'élément sur l'entretien de la chaudière. Il poursuit en disant que si jamais la chaudière venait à ne plus être fonctionnelle et que les locataires ne sont pas en faculté de produire les justificatifs d'entretien, la

chaudière devra être remplacée intégralement aux frais des locataires comme le prévoit la réglementation.

M. Pascal LEFEBVRE demande quelle est la date du bail initial. M. Le Maire précise que le bail a été signé le 18 février 2011. M. Pascal LEFEBVRE rebondit sur cette information en faisant remarquer que ça fait 10 ans qu'aucun élément n'a été produit.

M. Philippe ANDRE suggère, avant de signer le bail, de demander aux locataires la fourniture des factures d'entretien de la chaudière a minima. M. le Maire répète que ces éléments sont demandés régulièrement.

Mme Annie LEJEUNE pense qu'à défaut de fourniture de ces éléments légaux, le bail ne devrait pas être renouvelé. De même, M. Pascal LEFEBVRE rappelle que le bailleur est en droit de réaliser une visite annuelle.

M. Dominique MILLE préconise de programmer une visite à l'occasion du renouvellement du bail, qui serait la première depuis 10 ans mais qui permettrait de faire un constat.

Le bail sera établi pour une durée de trois ans. Un état des lieux sera demandé à un huissier de justice dont les frais (bail + état des lieux) seront supportés pour moitié entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du bail du logement communal de M. Joel LALLIER et de Mme Nathalie CANDAES avec un loyer de 657,14 € révisable annuellement.

Prise de compétence « maison de services au public » par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

M. le Maire présente et donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 qui approuve la prise de compétence « maison de service au public » ainsi que les statuts modifiés proposés par la communauté de communes aux communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer.

M. le Maire explique que l'ouverture d'une Maison France Service a été proposée au territoire par les services de l'Etat pour répondre à la décision de fermeture de la trésorerie d'Acheux-en-Amiénois. Le principe de cette structure est de réunir 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle Emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des Finances Publiques.

M. le Maire expose qu'une convention avec La Poste est en voie d'être rédigée pour qu'un agent postal soit mis à disposition mais aussi un agent des Finances Publiques pour recevoir les habitants du secteur d'Acheux-en-Amiénois pour toute question liée aux démarches administratives.

M. le Maire a pris position en faveur de cette prise de compétence. Il pense qu'il est nécessaire de maintenir un service de proximité dans l'ère numérique qui se développe rapidement. L'échelle de

l'intercommunalité est pour lui celle qui permettra de ramener du service de proximité et du service aux personnes.

Des crédits budgétaires sur le budget communautaire ont été inscrits pour l'ouverture d'une maison France Services sur le territoire d'Acheux-en-Amiénois. Une réflexion est également menée sur le territoire de Bray-sur-Somme.

Considérant la nécessité de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot faisant suite à cette délibération en date du 25 mars 2021,

Considérant que cette prise de compétence renforcera le service rendu aux administrés dans le secteur défini,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des statuts ainsi proposée par la communauté de communes.

Prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

M. le Maire présente et donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 qui approuve la prise de compétence « mobilité » ainsi que les statuts modifiés proposés par la communauté de communes aux communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer.

M. le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les régions deviennent par défaut AOM sauf si les communautés de communes décident d'en prendre la compétence.

Lors des débats communautaires, M. le Maire explique que la Ville d'Albert est réticente au transfert de cette compétence et pourrait empêcher le transfert puisque la Ville d'Albert représente plus d'un tiers des habitants de la communauté de communes

M. Pascal LEFEBVRE constate que ce type de sujet met en avant les inadéquations entre les communes rurales et la ville-centre d'une intercommunalité de manière générale sur les positions ; la ville-centre ayant beaucoup de poids dans les décisions prises.

M. le Maire espère que ce transfert sera effectif en argumentant qu'il y a beaucoup de projets à mener, notamment culturels avec les zèbres d'Albert, Acheux et Bray-sur-Somme. Il rappelle sa position qui est de rappeler que ces investissements profitent à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, que ce soit les habitants d'Albert ou ceux résidant aux frontières de l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de Communes constitue l'échelon de proximité adapté pour l'organisation de cette compétence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des statuts ainsi proposée par la communauté de communes.

Questions Diverses

- M. le Maire, à la suite du vote du budget primitif 2021, aborde le sujet de l'achat d'un véhicule de service pour l'employé technique communal en rappelant sa très bonne intégration dans la collectivité depuis le 15 février 2021.

Quelques conseillers ont cherché des véhicules occasions dans la limite des crédits budgétaires définis (12 000 € TTC). Un devis de 11 222,76 € TTC au niveau local chez Renault Gueudet à Péronne est présenté, avec la proposition d'un Renault Kangoo de 2017 affichant 55 000 km environ au compteur avec la production de la carte grise comprise.

Cette opération étant inscrite en section d'investissement, une compensation de la TVA sera perçue.

Un flocage sera également posé avec le logo de la commune.

M. Dominique MILLE précise qu'une assurance spécifique devra couvrir le véhicule acquis qui sera un véhicule de service.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le devis ainsi présenté.

- M. le Maire indique que des panneaux seront mis en place au dépôt de déchets verts. Des troncs y ont récemment été déposés ou encore du grillage, ce qui ne peut être admis.

Mme Virginie LECOINTE témoigne que trois semaines auparavant un camion benne venant de Beaumont Hamel a effectué un dépôt.

M. le Maire redit à l'ensemble des conseillers de l'appeler lorsqu'un fait anormal est constaté.

Au sujet des déchets verts, il informe le Conseil Municipal que la société avec qui la communauté de communes a conventionné connaît actuellement des pannes au niveau de leurs deux broyeurs.

- M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un cabinet chargé de comparer l'ensemble des contrats d'assurance des communes est intervenu au Conseil Communautaire du 12 avril 2021 pour réaliser un appel d'offres global. M. le Maire pense que cette démarche peut permettre de réaliser des économies.

Le défaut mis en avant par M. le Maire serait la multiplicité des interlocuteurs en fonction du sinistre en cas de changement d'assurance. Après l'évaluation qui en sera faite, la commission finances examinera la proposition en temps et en heure.

- M. le Maire effectue un point d'actualité communautaire. Le budget primitif 2021 a été voté après un débat d'orientation budgétaire assez compliqué avec quelques oppositions marquées.

L'économie est privilégiée dans les axes d'actions communautaires avec un soutien appuyé du Président de la communauté de communes à l'action de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président en charge du développement économique du territoire. Il explique que chaque Vice-Président a travaillé avec ses équipes pour définir les besoins en vue de la présentation du débat d'orientation budgétaire avec un prévisionnel sur l'ensemble du mandat.

Il rappelle que le primat de l'économie est dans la lignée de ce qu'avait réalisé M. Stéphane DEMILLY, ancien Président de la communauté de communes avec ses équipes depuis sa création en 2002.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que beaucoup d'entreprises désirent s'installer sur le territoire et prend l'exemple récent d'une ferme verticale avec de la production de plantes en hydroponie avec à la clé une centaine d'emplois à créer.

Le contexte est toutefois toujours compliqué avec notamment un redémarrage intégral de l'activité dans l'aéronautique qui est prévu au plus tôt pour 2023 ou 2024.

La construction du Zèbre à Bray-sur-Somme est terminée. Une ouverture groupée va être organisée avec le Zèbre d'Albert en fin d'année 2021.

- M. le Maire a proposé aux aînés d'Aveluy de s'inscrire pour l'octroi d'un repas livré par un restaurateur local.

92 personnes sur 137 éligibles ont répondu à l'appel. Les repas, au tarif habituel de 12€, devront être commandés par les personnes inscrites avant le 31 mai 2021.

Quelques bons retours ont été recensés.

- M. le Maire informe l'assemblée que l'AFR d'Aveluy a fait livrer des camions de grattage de route (100 tonnes) et constate que plusieurs habitants de la commune ont commencé à en prendre pour faire du remblai sur les trottoirs.

M. le Maire indique que lorsque des habitants le sollicitent pour obtenir ce type de fourniture à destination du domaine public, il les autorise. Par contre, il est interdit de prendre des cailloux et de les disposer dans les propriétés.

- M. Julien MOURET explique qu'il va commander (le 21 avril) les brins de muguet pour une distribution prévue le 1^{er} mai 2021. Il conviendra de prendre les précautions nécessaires.

M. Dominique MILLE demande s'il est préférable d'y associer un mot au nom de la commune. M. le Maire répond favorablement.

- M. Julien MOURET expose que le fossé entre les étangs du vélodrome et la voie ferrée va être curé. M. le Maire indique que M. Julien FOLLET, employé technique communal, va couper les arbres et nettoyer autour. La SARL Chatelain interviendra au niveau du fossé.

M. Julien MOURET évoque également le curage du puit à l'angle de l'étang de M. LECOQ. M. Didier FOLLET estime qu'il est plus important de curer le puit de l'étang communal.

M. le Maire propose de réunir la commission environnement pour voir sur le terrain.

Mme Myriam FALIZE demande où se situe le puit qui est évoqué. M. le Maire explique que la commune d'Aveluy dispose de plusieurs puits d'assèchement pour emmener l'eau dans la craie. Deux puits fonctionnaient il y a très longtemps ; celui de l'étang communal évoqué par M. Didier FOLLET

qui évacue de l'eau des étangs du vélodrome et de l'étang d'Aveluy et un autre qui est très ancien évoqué par M. Julien MOURET près de l'étang de M. LECOQ.

- M. Julien MOURET avertit les conseillers municipaux que les premières personnes inscrites pour la distribution du bois vont aller en chercher le samedi 24 avril 2021.

- M. Thierry CRAMPON fait un bilan du Lundi de Pâques où 39 enfants se sont déplacés pour recevoir un gros œuf en chocolat.

- M. Thierry CRAMPON rappelle qu'un Conseil d'Ecole s'est tenu le 13 mars 2021 en visioconférence et n'a pas encore eu le compte rendu.

Mme Annie LEJEUNE interpelle M. Thierry CRAMPON sur le fait que les conseillers membres de la commission éducation n'ont pas été invités en stipulant qu'en visioconférence, tout le monde peut participer. M. Thierry CRAMPON répond que le directeur de l'école voulait une réunion en comité restreint, à savoir avec les représentants des communes et des parents d'élèves.

Mme Annie LEJEUNE remet alors en cause la nécessité que les conseillers municipaux fassent partie du Conseil d'Ecole.

M. Thierry CRAMPON en fera part au directeur d'école et communiquera le compte rendu dès qu'il en aura possession. M. Le Maire communiquera également avec le directeur d'école à ce sujet.

- Mme Myriam FALIZE déclare, au titre de la pâture communale qu'elle loue, avoir demandé à M. le Maire l'autorisation pour l'intervention d'une entreprise d'élagage pour couper les arbres le long de la voie ferrée. Mme Myriam FALIZE appuie sur le fait que ces travaux ont été réalisés à ses frais et que les poneys ont un environnement propice à leur mode de vie, pour répondre à la polémique qui avait circulé dans la commune à ce sujet. Mme Myriam FALIZE conclut en affirmant que disposer les poneys dans des box s'assimilent à de la maltraitance en revanche.

- M. Julien MOURET rapporte que plusieurs panneaux de signalisation routière sont cachés par des arbres. Une demande de taille sera faite aux propriétaires concernés.

- Mme Virginie LECOINTE dresse une brève synthèse de la dernière réunion du SIVOM à laquelle elle a participé où un état de la bonne santé financière de la structure a été présenté suite au changement de comptable.

- M. Didier FOLLET constate que la bande du panneau « stop » entre la Rue de l'Eglise et la Rue du Vélodrome n'est plus visible. M. le Maire et les adjoints répondent que de la peinture adaptée sera achetée pour que l'employé technique communal puisse intervenir.

- M. Philippe ANDRE raconte avoir été interpellé par une personne qui lui a fait part qu'elle n'avait pas eu son prix pour le concours des maisons fleuries. M. Julien MOURET répond que l'ensemble des lauréats a reçu son prix et demande s'il ne s'agit pas plutôt du prix du concours de maisons illuminées. En effet, le prix du concours des maisons illuminées n'a pas encore été remis puisqu'on compte deux enfants parmi les lauréats et il est prévu de leur donner un chèque cadeau, en guise de prix, valable dans le magasin King Jouet d'Albert. M. Julien MOURET indique être dans l'attente de la réouverture de ce type de commerce avec la levée des restrictions afférentes à la situation sanitaire pour se procurer les chèques cadeaux à remettre aux jeunes lauréats.

- M. Philippe ANDRE demande si l'employé technique communal va continuer à avoir pour mission d'accompagner les enfants le matin entre le moment de l'arrivée du bus scolaire et l'entrée en classe. M. le Maire indique que l'employé technique communal a accepté sur ce point de reprendre la tâche de son prédécesseur. M. Philippe ANDRE pose la question de savoir s'il serait possible d'affecter une ATSEM pour cette mission.

M. le Maire répond que l'ATSEM est occupée pendant ce créneau horaire et que la présence de l'employé technique communal ne le retardait pas dans ses missions propres. M. Pascal LEFEBVRE tempère en disant qu'il s'agit d'un sujet qui mérite d'être abordé de nouveau, en particulier lorsque la période de tonte se présentera. M. le Maire affirme que l'alternative serait alors de demander à d'autres employés de la commune d'intervenir, ce qui suppose le paiement d'heures supplémentaires et donc d'augmenter le coût, ce qui, à son sens, ne serait pas avantageux.

M. Philippe ANDRE ne saisit pas la logique sur le fait que ce soit à l'employé technique communal de s'occuper des enfants le matin, considérant que cette mission concerne uniquement les écoles. M. le Maire rappelle que l'employé technique communal est au service de tous les habitants de la commune, aussi bien des enfants que des personnes âgées ; il occupe un emploi qui revêt également un caractère social et de lien avec la population. M. le Maire explique que sa présence le matin avec les enfants lui a permis de connaître les parents d'élèves et qu'il est important aussi qu'il soit connu des enfants.

M. Philippe ANDRE demande s'il y aurait possibilité d'assermenter l'employé technique communal.

M. Dominique MILLE pense que cette possibilité est complexe puisqu'elle suppose que l'employé technique communal dispose d'une compétence technique et théorique très particulière qui suppose une formation spécifique.

M. Philippe ANDRE exprime qu'il serait plus pratique que l'agent communal soit assermenté pour les problèmes de stationnement ou les problèmes sur le domaine public afin qu'il puisse intervenir.

M. Julien MOURET met en avant que pour être assermenté, l'agent communal devra obligatoirement suivre une formation théorique et prend l'exemple de la commune de Méaulte où l'agent communal, pourtant gendarme de formation, a dû suivre une formation spécifique avec des concours à passer.

M. Dominique MILLE précise que cette formation était anciennement dénommée « capacité en droit » qui comprend des cours de droit public et de droit pénal.

M. Philippe ANDRE indique qu'il est lui-même assermenté. M. le Maire répond que son assermentation ne désigne pas la même qualification (assermentation en tant que garde-chasse) et n'a pas vocation à pouvoir intervenir sur le stationnement.

M. Philippe ANDRE indique ne pas porter sa question sur l'assermentation sur le stationnement. Il prend l'exemple d'interventions auprès d'administrés qui auraient recours à des feux sauvages.

M. Dominique MILLE affirme que dans une assermentation d'employé communal, il n'est pas possible de dissocier les champs d'intervention, il s'agit d'un « tout ». L'employé communal prendrait alors la casquette de policier municipal. Seuls les policiers municipaux et gardes champêtre sont en capacité de verbaliser.

M. le Maire conclut en disant qu'en ayant recours à l'assermentation, la rémunération de l'employé assermenté ne serait pas la même qu'actuellement et rappelle qu'il n'y a pas de besoin pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h49.